



Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 MARS 2016

L'an deux mil seize, le sept mars à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BELLION, Maire.

Présents : M. Philippe BELLION; Joël BEAUGEARD; Jacques BOURDIN ; Claire COURRAUD, Sophie DE LIL, Christophe GATTEPAILLE, Marie GAUTIER ; Sylvie GEFFRAY, David GLOTIN, Romane GRIERE, Jean-Claude HERMANT, Nicolas LEJEUNE, Adrienne SAGE, Gilbert UM.

Procurations : Michel FOSSIER donne procuration à Jean-Claude HERMANT ; Karine HERVY donne procuration à Christophe GATTEPAILLE; Marie JOSSO donne procuration à Joël BEAUGEARD.

Excusé : Hugues LEGENTILHOMME.

Assistait en outre à la séance : Mme Maryse ROQUES, Trésorière de Pont-Château.

Secrétaires de séance : Marie GAUTIER et Adrienne SAGE.

Date de convocation : 1^{er} mars 2016

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Approbation du P. V. de la dernière séance du Conseil Municipal : M. le Maire soumet au vote l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du lundi 25 janvier 2016. Celui-ci n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

1/ DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

M. Philippe BELLION, Maire, rappelle que la création du nombre de postes d'Adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

Suite aux démissions de quatre Adjoints, M. Didier MEIGNEN, Mme Nathalie CITEAU, M. Thierry NOBLET et Mme Laurence LETERRIER, démissions effectives le 20 février 2016, et en application des instructions de la Sous-préfecture de Saint-Nazaire formulées dans la lettre du 24 février 2016, M. le Maire propose au Conseil de fixer le nombre d'Adjoints à trois postes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à trois postes

2/ ÉLECTION DU TROISIÈME ADJOINT

Monsieur le Maire précise que, en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

En l'espèce, après les démissions de quatre Adjoints, M. Didier MEIGNEN, Mme Nathalie CITEAU, M. Thierry NOBLET et Mme Laurence LETERRIER, deux Adjoints sont toujours en poste : Mme Marie JOSSO, Première Adjointe, et M. Joël BEAUGEARD, auparavant Sixième Adjoint, et désormais Deuxième Adjoint.

Sachant que le Conseil Municipal, en application des instructions du Sous-préfet, a décidé de fixer le nombre de postes d'Adjoints à trois, il convient d'élire le Troisième Adjoint.

M. Jean-Claude HERMANT, Conseiller le plus âgé, et Mme Romane GRIÈRE, Conseillère la plus jeune, sont désignés en tant qu'assesseurs par le Conseil Municipal.

M. le Maire lance alors un appel à candidatures. M. Jacques BOURDIN se déclare candidat.

Il est ensuite procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 17
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 17
- majorité absolue : 9

A obtenu :

- M. Jacques BOURDIN : 17 voix

M. Jacques BOURDIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième Adjoint au Maire.

L'intéressé déclare accepter d'exercer cette fonction et remercie l'assemblée pour la confiance qu'elle lui accorde.

3/ INDEMNITÉ DE FONCTION DES ÉLUS

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, notamment dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjoints au Maire, aux Conseillers Municipaux délégués et aux Conseillers Municipaux sans délégation, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.

Monsieur le Maire précise qu'en application du Code général des collectivités territoriales, les Conseillers Municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers ayant reçu délégation.

Suite à la réduction du nombre d'Adjoints de six à trois, le montant de l'enveloppe globale des indemnités des élus municipaux est réduit.

M. le Maire expose sa proposition de vote des indemnités de fonction des élus :

Fonction	Indemnité maximum individuelle (% de l'indice 1015)	Montant mensuel individuel maximal brut	Indemnité proposée (% de l'indice 1015)	Montant mensuel brut proposé	Nombre de titulaires du poste	Montant mensuel brut global versé
Maire	43,00%	1 634,63 €	25,50%	969,37 €	1	969,37 €
Adjoint	16,50%	627,24 €	13,00%	494,19 €	3	1 482,57 €
Conseiller Municipal (délégué)	16,50%	627,24 €	10,40%	395,35 €	2	790,70 €
Conseiller Municipal (sans délégation)	6,00%	228,09 €	0,60%	22,81 €	12	273,71 €
Indemnités de fonction des élus - Montant mensuel total						3 516,35 €
Montant de l'enveloppe globale maximale mensuelle = Montant maximal de l'indemnité du Maire + Montant maximal individuel de chaque Adjoint multiplié par le nombre d'Adjoints						3 516,35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le tableau de calcul des indemnités tel qu'indiqué ci-dessus
- Précise que les crédits afférents aux dépenses correspondantes seront inscrits à l'article 6531 du budget communal

4/ BUDGET ANNEXE « LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX » : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2015

M. Philippe BELLINOT, Maire, sort de la salle du Conseil.

Mme Maryse ROQUES, Trésorière de Pont-Château, assiste à l'examen et au vote de cette délibération.

M. Joël BEAUGEARD, Deuxième Adjoint, est désigné président de séance par le Conseil pour l'examen et le vote de cette délibération.

Les données financières de l'exercice 2015 du budget annexe des logements locatifs sociaux sont exposées au Conseil avec l'assistance de Jean-Marc LE JÉLOUX, secrétaire général de la Mairie.

Après avis favorable de la Commission des Finances du 24 février 2016,

Après avoir entendu toutes précisions relatives à l'exercice 2015 du budget annexe « logements locatifs sociaux »,

Après en avoir délibéré hors de la présence de Monsieur Philippe BELLINOT, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion 2015 du budget annexe « logements locatifs sociaux », transmis par Mme la Trésorière

- **Donne** acte au Maire de la présentation du compte administratif 2015 qui peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice (hors cumul n-1)
Fonctionnement	5 984,74 €	40 773,25 €	34 788,51 €
Investissement	21 675,56 €	45 538,76 €	23 863,20 €
Total des sections	27 660,30 €	86 312,01 €	58 651,71 €

Résultat de clôture de l'exercice 2014 (=résultat de clôture 2013 - part affecté à l'investissement 2014 + résultat exercice 2014)	21 171,19 €
Part affectée à l'investissement 2015	45 538,76 €
Résultat de l'exercice 2015 (hors cumul n-1)	58 651,71 €
Résultat de clôture de l'exercice 2015 (=résultat de clôture 2014 - part affecté à l'investissement 2015 + résultat exercice 2015)	34 284,14 €

- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion
- **Reconnaît** qu'il n'y a pas de restes à réaliser
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

5/ BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :

A. Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2015

M. Philippe BELLION, Maire, est toujours hors de la salle du Conseil.

Mme Maryse ROQUES, Trésorière de Pont-Château, assiste à l'examen et au vote de cette délibération.

M. Joël BEAUGEARD, Deuxième Adjoint, assure la présidence de séance du Conseil pour l'examen et le vote de cette délibération.

Les données financières de l'exercice 2015 du budget principal de la Commune sont exposées au Conseil avec l'assistance de Jean-Marc LE JÉLOUX, secrétaire général de la Mairie.

Après avis favorable de la Commission des Finances du 24 février 2016,

Après avoir entendu toutes précisions relatives à l'exercice 2015 du budget principal de la Commune,

Après en avoir délibéré hors de la présence de Monsieur Philippe BELLION, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte de gestion 2015 du budget principal de la Commune transmis par Mme la Trésorière

- **Donne** acte au Maire de la présentation du compte administratif 2015 qui peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice (hors cumul n-1)
Fonctionnement	1 502 889,36 €	1 912 244,74 €	409 355,38 €
Investissement	1 237 193,91 €	700 153,06 €	-537 040,85 €
Total des sections	2 740 083,27 €	2 612 397,80 €	-127 685,47 €

Résultat de clôture de l'exercice 2014	872 658,96 €
Part affectée à l'investissement 2015	283 687,98 €
Résultat de l'exercice 2015 (hors cumul n-1)	-127 685,47 €
Résultat de clôture de l'exercice 2015 (=résultat de clôture 2014 - part affecté à l'investissement 2015 + résultat exercice 2015)	461 285,51 €

- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion
- **Reconnaît** que les restes à réaliser en investissement s'élèvent à **310 593,38 €** en dépenses et à **149 581,09 €** en recettes
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

B. Affectation du résultat de fonctionnement 2015

M. le Maire rentre dans la salle du Conseil et reprend la présidence de la séance.

A titre de précision, le compte administratif 2015 présente :

- un excédent de fonctionnement de **1 282 014,34 €**
- un déficit d'investissement de **820 728,83 €**

Après avis favorable de la Commission des Finances du 24 février 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :
 - Article 1068, affectation en investissement : **820 728,83 €**
 - Article 002, excédent reporté en fonctionnement : **461 285,51 €**

6/ OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2016

Monsieur le Maire indique que, dans l'attente du vote du budget primitif 2016, la Commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Entre le début de l'année 2016 et le vote du budget 2016, si la Commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater des dépenses d'investissements, en dehors de celles figurant dans l'état des restes à réaliser 2015.

Par délibération du 25 janvier 2016, le Conseil Municipal a déjà ouvert 60 000,00 € de crédits d'investissements.

Conformément aux textes applicables, et après avis de la Commission des Finances en date du 24/02/2016, il est proposé au Conseil Municipal de faire de nouveau application de cet article, et ce à hauteur de 9 000,00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Ouverture de crédits d'investissements 2016			
Opération	Article	Objet	Montant
66 - école	2183	2 ordinateurs portables	2 000,00 €
82 - Salle des Sports	2188	Porte grillagée	2 500,00 €
87 - Mairie	2051	site Internet	3 000,00 €
	2183	Portable Salle du Conseil	1 500,00 €
Total			9 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

7/ MAISON DE SANTÉ : CHOIX DES ENTREPRISES ET PROMESSE DE BAIL

M. le Maire rappelle au Conseil le programme de mise en place d'une maison de santé pluri-professionnelle pour permettre à la population de bénéficier d'un service de santé de proximité. L'Agence Konico Architectes (Nantes - 44) assure la maîtrise d'œuvre de l'opération.

En vue de la passation des marchés, la Mairie a organisé une consultation d'entreprises, sous la forme de la procédure adaptée, conformément au Code des marchés publics.

La commission compétente s'est d'abord réunie à trois reprises, le mercredi 23 décembre 2015, le mardi 12 et le mercredi 20 janvier 2016, en vue d'examiner les offres des candidats, avec l'assistance du maître d'œuvre.

Suite au désistement de l'entreprise retenue pour le lot n°1 - démolitions, la commission s'est réunie de nouveau le lundi 7 mars 2016 à 18h30.

Monsieur le Maire indique que le candidat retenu, pour chaque lot, est l'entreprise ayant présenté la meilleure offre en fonction des critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation :

- le prix : 40 %
- la valeur technique : 60%

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le choix des entreprises conformément au tableau ci-après

N° lot	Nature du lot	ENTREPRISE	TOTAL HT	OPTIONS A RETENIR	TOTAL HT AVEC OPTION	MISE AU POINT	TOTAL HT AVEC MISE AU POINT + OPTION
1	Démolitions	HOUSSAIS (Martigné-Ferchaud - 35)	6 650,00 €		6 650,00 €		6 650,00 €
2	VRD - Espaces verts	SAS LEMEE LTP (St-Dolay - 56)	33 411,10 €	-7 777,66 €	25 633,44 €	2 062,73 €	27 696,17 €
3	Gros-œuvre	SARL GUIHENEUF (Missillac - 44)	62 548,46 €	881,52 €	63 429,98 €	-8 726,87 €	54 703,11 €
4	Enduits extérieurs - ravalements	SARL QUESTEMBERT ENDUITS (La Vraie-Croix - 56)	6 617,12 €	-576,38 €	6 040,74 €		6 040,74 €
5	Charpente bois	EURL SAFRAN (Grandchamp des Fontaines - 44)	2 192,77 €	8 901,78 €	11 094,55 €	-1 020,00 €	10 074,55 €
6	Couverture - zinguerie - bardage zinc - étanchéité	SARL CHATEL (La Gacilly - 56)	26 559,30 €	4 124,06 €	30 683,36 €		30 683,36 €
7	Serrurerie	SARL L.G. BAHUON (Lorient - 56)	12 303,10 €		12 303,10 €		12 303,10 €
8	Menuiseries extérieures alu	SAS ATLANTIQUE OUVERTURES (Vigneux-de-Bretagne - 44)	21 203,00 €	1 555,00 €	22 758,00 €		22 758,00 €
9	Plâtrerie - doublage	SARL MORICE (Fégréac - 44)	22 799,20 €		22 799,20 €		22 799,20 €
10	Menuiseries intérieures bois	SARL PARIS (Allaire - 56)	19 257,90 €	900,00 €	20 157,90 €		20 157,90 €
11	Sols scellés - faïences - sols coulés	SARL FRANGEUL (St-Just - 35)	12 999,95 €		12 999,95 €		12 999,95 €
12	Electricité - chauffage électrique	SARL BROCELIANDE EPCMP (St-Abraham - 56)	20 990,65 €		20 990,65 €		20 990,65 €
13	Plomberie - sanitaires - ventilation	SCPA LA REGIONALE (Ste-Luce-sur-Loire - 44)	26 478,09 €		26 478,09 €	-383,66 €	26 094,43 €
14	Peinture	SARL OSMOSE (Malville - 44)	10 494,83 €	1 407,21 €	11 902,04 €		11 902,04 €
TOTAL HT			284 505,47 €	9 415,53 €	293 921,00 €	-8 067,80 €	285 853,20 €

- Donne délégation à M. le Maire pour signer les marchés
- Autorise le Maire à signer une promesse de bail avec les professionnels de santé concernés
- Précise qu'un règlement intérieur de la structure sera élaboré en concertation avec ces professionnels de santé

8/ RÉNOVATION THERMIQUE ET ÉNERGÉTIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE :

DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. le Maire présente au Conseil le projet de rénovation de la salle polyvalente. Le bureau d'études Exeris (Nantes) et le cabinet AO-Architecture (Rezé) ont réalisé une étude de faisabilité à ce sujet.

M. le Maire propose de solliciter des subventions en vue de la réalisation du projet, notamment la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016, le Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL) 2016 et les Fonds parlementaires.

A ce jour, le coût estimatif global des travaux est estimé à 273 000,00 € H.T. pour la rénovation du bâtiment existant.

Ce projet comporte un programme de rénovation thermique et énergétique de la salle polyvalente, dont le montant des travaux est estimé à 151 900,00 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** l'opération de rénovation thermique et énergétique de la salle polyvalente conformément au programme suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC
Montant des travaux	151 900,00 €	182 280,00 €
Étude de faisabilité	9 720,00 €	11 664,00 €
Maîtrise d'œuvre et autres	19 747,00 €	23 696,40 €
Total études et honoraires	29 467,00 €	35 360,40 €
Provisions et divers	4 557,00 €	5 468,40 €
Montant total	185 924,00 €	223 108,80 €

- **Approuve** le plan de financement ci-après :

Financeurs	Participation estimée	Pourcentage
Etat (DETR) 2016	65 073,40 €	35,00%
Etat (FSIPL)	55 000,00 €	29,58%
Etat (Fonds parlementaires)	10 000,00 €	5,38%
Total subventions	130 073,40 €	69,96%
Commune	55 850,60 €	30,04%
Montant total HT	185 924,00 €	100,00%

- **Autorise** M. le Maire à solliciter les subventions suivantes :
 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016
 - Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL) 2016
 - Fonds parlementaires
 - Toute autre subvention susceptible de contribuer au financement du projet
- **Charge** M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

9/ CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

M. Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques en application de :
 - la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
 - du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide :

Article unique : La Commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident du travail/Maladies professionnelles, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail/ Maladies professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules à la commune ou établissement.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017.

Régime du contrat : capitalisation.

10/ INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS L'EXERCICE DE SES DÉLÉGATIONS

Conformément aux délégations données par le Conseil Municipal en application de la délibération du 28 mars 2014, Monsieur le Maire a signé les contrats ci-après :

Objet	Entreprise	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Clés Espace de rencontres sports jeunesse	LTM (Vannes - 56)	896,10 €	1 075,32 €
Maîtrise d'œuvre PAVC 2016	ARTELIA (St Herblain-44)	3 990,00 €	4 788,00 €
Total		4 886,10 €	5 863,32 €

INFORMATIONS DIVERSES

1- Étude de programmation urbaine (EPU) au bourg :

Les groupes composés d'élus municipaux et de représentants de la société civile poursuivent leur travail, avec l'assistance du cabinet d'études Paysages de l'Ouest (St-Herblain), sur les deux thématiques suivantes :

- Réflexion sur le devenir de l'école publique
- Construction de logements : logements locatifs sociaux, logements intermédiaires pour seniors, logements en accession à la propriété.

2- Enfance - jeunesse :

M. le Maire rappelle que le contrat passé avec Les PEP 44 relatif à l'organisation, la gestion et l'animation de l'accueil périscolaire (APS), de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et des temps d'activités périscolaires (TAP) arrive à échéance à la rentrée de septembre prochain. Une remise en concurrence va donc être organisée. La possibilité de passer le futur contrat sous la forme d'une délégation de service public (DSP) est à l'étude. La Commission Enfance-Jeunesse poursuit son travail à ce sujet. Le Conseil Municipal sera invité à délibérer sur ce dossier à la prochaine séance.

3- Restauration scolaire : M. le Maire indique que la fréquentation de cette structure est en hausse constante.

4- Communication : Mme Adrienne SAGE, Conseillère, déclare que le travail de refonte du site Internet de la Commune est toujours en cours.

5- PAVC 2016 : La société ARTELIA (St-Herblain) assure la mission de maîtrise d'œuvre partielle, c'est-à-dire sans suivi de chantier, de cette opération.

6- Salle des sports : Le projet d'installer un candélabre près de cet équipement est en cours d'étude.

7- Prochaine séance du Conseil Municipal (prévisionnelle) : jeudi 24 mars 2016 à 20h30

Le Maire

Philippe BELLIOU

BEAUGEARD Joël

BOURDIN Jacques

COURRAUD Claire

DE LIL Sophie

FOSSIER Michel

GATTEPAILLE Christophe

GAUTIER Marie

GEFFRAY Sylvie

GLOTIN David

GRIERE Romane

HERMANT Jean-Claude

HERVY Karine

JOSSO Marie

LEGENTILHOMME Hugues

LEJEUNE Nicolas

SAGE Adrienne

UM Gilbert